

# **Concours « Bourses d'études de la Caisse Desjardins de Québec » Règlement 2019**

## **DURÉE DU CONCOURS**

Le concours « **Bourses d'études de la Caisse Desjardins de Québec** » est organisé par la Caisse Desjardins de Québec (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1<sup>er</sup> mars 2020, 00h01, au 31 mars 2020, 23h59 (ci-après « la période du concours »).

## **ADMISSIBILITÉ**

Ce concours est ouvert aux résidents du Québec âgés entre 13 et 30 ans, membres de la Caisse Desjardins de Québec et qui :

- lors de l'inscription au concours, sont inscrits comme élève ou étudiant à temps plein au niveau secondaire, collégial ou universitaire dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

OU

- lors de la session d'automne 2020, seront inscrits comme élève ou étudiant à temps plein au niveau secondaire, collégial ou universitaire dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ne sont pas admissibles au concours :

- a. les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs de la Caisse Desjardins de Québec ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- b. les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- c. les employés, agents ou représentants qui représentent Desjardins au kiosque Desjardins lors de la soirée de remise de bourses du 13 mai 2020.

Ci-après « les participants admissibles ».

## **COMMENT PARTICIPER**

Pour s'inscrire au concours de bourses d'études de la Caisse Desjardins de Québec, un participant doit se créer un profil sur le site de la Fondation Desjardins au [www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses) puis remplir le formulaire de candidature des bourses de la Fondation. Il sera automatiquement inscrit au programme de bourse de la caisse, en plus de participer à celui de la Fondation

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse complète, numéro de téléphone, adresse courriel, date de naissance, numéro de folio, la date, le niveau d'études à l'automne 2020, le nom de l'établissement d'enseignement fréquenté, le programme d'études, la confirmation de fréquentation à temps plein et rédiger un texte original d'approximativement 50

mots sur « Que feriez-vous avec une bourse d'études? ». Les participants admissibles devront également dans cette lettre répondre à la question mathématique suivante :  $(10+6) - (4 \times 4)$ . Le tout devra être posté dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Caisse Desjardins de Québec, a/s Marjorie Alain 900 avenue des Érables, Québec QC G1R 2M5 ». Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2020 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre et sur réussite de la question mathématique, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite de UNE (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

## **PRIX**

Il y a 31 bourses à gagner, d'une valeur totale de 40 000 \$.

- 8 bourses de 500 \$ pour les étudiants de niveau SECONDAIRE
- 10 bourses de 1 000 \$ pour les étudiants de niveau COLLÉGIAL
- 13 bourses de 2 000\$ pour les étudiants de niveau UNIVERSITAIRE

Les prix seront remis sous forme de dépôt au compte du membre dans les 10 jours ouvrables suivant la réception par l'Organisateur du Formulaire de déclaration.

## **TIRAGES**

### **Présélection – Tirage au sort – 17 avril 2020**

Parmi les participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours, trois tirages au sort seront effectués de façon informatisée le 17 avril 2020, à 13h, par des employés dans les locaux de l'Organisateur, au 900 avenue des Érables, Québec, G1R 2M5, afin de sélectionner 150 membres.

1. Tirage secondaire : 25 participants
2. Tirage collégial : 55 participants
3. Tirage universitaire : 70 participants

Les 150 membres sélectionnés auront l'opportunité d'obtenir leur place lors de l'événement de remise de bourses tenu le 13 mai 2020, 19h, durant lequel les 31 bourses seront octroyées. La présence du membre à la soirée est obligatoire pour prendre part aux tirages.

**Les membres sélectionnés auront alors l'obligation de fournir leur preuve d'études actuelles ou pour la session d'automne 2020, en l'acheminant à [marjorie.n.alain@desjardins.com](mailto:marjorie.n.alain@desjardins.com) avant la tenue de la soirée de remise de bourses du 13 mai 2020.**

### **Tirage au sort – 13 mai 2020**

L'attribution des 31 bourses sera effectuée par tirage au sort de façon manuelle devant public, parmi les 150 finalistes sélectionnés lors du tirage du 17 avril 2020, lors de l'événement de remise

de bourses qui se tiendra le 13 mai 2020 à 19h à l'Auditorium du Pavillon Pierre Lassonde du Musée national des Beaux-Arts, situé au 179, Grande-Allée Ouest, Québec G1R 2H1.

8 bourses de 500 \$ pour les étudiants de niveau SECONDAIRE  
10 bourses de 1 000 \$ pour les étudiants de niveau COLLÉGIAL  
13 bourses de 2 000\$ pour les étudiants de niveau UNIVERSITAIRE

**Les membres sélectionnés lors du tirage de présélection du 17 avril 2020 doivent obligatoirement être présents à l'événement du 13 mai 2020 pour recevoir la bourse.** Si pour une raison exceptionnelle, il était impossible pour le membre admissible d'assister à la soirée de remise des bourses d'études du 13 mai 2020, il devra être représenté par un proche. En cas d'absence du membre admissible ou de son représentant, aucune bourse ne pourra lui être attribuée. Les employés et les dirigeants de la Caisse ne sont pas autorisés à représenter un membre admissible.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, les participants sélectionnés devront :
  - a) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
  - b) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein à la session d'hiver 2019 ou d'automne 2020 avant le 13 mai en l'acheminant à [marjorie.n.alain@desjardins.com](mailto:marjorie.n.alain@desjardins.com);
  - c) être présents à la soirée de remise de bourses du 13 mai, lors du tirage;
  - d) avoir répondu correctement à la question mathématique posée sur le formulaire de participation.
  - e) Avoir complétés et signés le formulaire de déclaration et d'exonération qui lui sera transmis par la poste ou par courriel et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix et procédera au dépôt de la bourse directement au folio indiqué par le participant dans son formulaire de participation. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son

tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement,

si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

19. **Propriété.** Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible sur le site [www.caissedequebec.com](http://www.caissedequebec.com) ou sur demande à [marjorie.n.alain@desjardins.com](mailto:marjorie.n.alain@desjardins.com).
23. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.